

Décision n° 09099 3677 du 10/08/2022

Objet : Renouvellement d'adhésion au Réseau groupement régional d'animation et d'information sur la nature et l'environnement (GRAINE)

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le projet d'adhésion au réseau Graine Ile-de-France

Considérant les missions et les activités du réseau Graine Ile de France, réseau d'éducation à l'environnement ; notamment : la mise en place d'opérations communes de démonstration, de représentation, de médiatisation et de communication ; la constitution de groupes de travail thématiques et de groupes d'expérimentation ; la mise en oeuvre de formations ainsi que de temps de co-formation ; la coordination d'actions éducatives et l'accompagnement des adhérents sur les problématiques qui leur sont propres.

Considérant l'intérêt pour la Maison de l'Environnement d'adhérer à ce réseau d'éducation à l'environnement ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Approuve le renouvellement de l'adhésion au réseau Graine Ile de France ; pour une cotisation annuelle de 250 € au titre de l'année 2022.

Article 2 : Précise que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

A Orly....., le 19 JUL. 2022

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 10/08/2022

Affiché / Publié le : 10/08/2022